




révision PLU Noisy/avis de l'intercommunalité

À partir de JAEHRLING Suzana <suzana.jaehrling@agglovgp.fr>

Date Lun 27/01/2025 10:38

À Sylvie BOURDON <sbourdon@noisyleroi.fr>

 1 pièce jointe (1 Mo)
PDMIF analyse VGP.pdf;

Bonjour Madame Bourdon,

Dans le cadre de la révision du PLU de Noisy et en complément des éléments déjà envoyés, voici les remarques sur le volet cyclable/déplacement, sur le diagnostic et le règlement :

- Diagnostic : de manière générale, compte tenu de la densification annoncée, il semble pertinent, avant la livraison des différents logements, de prévoir des temps d'échanges avec les transporteurs desservant la commune pour anticiper l'arrivée de potentiels nouveaux usagers des transports en communs
 - o 'OAP Montgolfier' :
 - P. 18 : il est fait mention d'un parc-relai dédié aux utilisateurs du T13 : s'agit-il bien du parking existant ? il serait bien d'expliciter ce point.
- Règlement
 - o Zone UA « Obligations en matière de stationnement vélo » : s'assurer de la conformité avec le projet de Plan des mobilités d'IDF qui prévoit deux prescriptions en la matière (*Développer le stationnement vélo sur voirie ; Intégrer dans les PLU des normes minimales de stationnement vélo dans les constructions neuves et dans les projets de modification du bâti existant*)
 - o Zone Umo « Stationnement » : s'assurer de la conformité avec le projet de Plan des mobilités d'IDF qui prévoit une prescription en la matière (*Limiter l'offre de stationnement automobile dans les immeubles neufs de bureaux*).
Dans le règlement, il est fait mention pour les bureaux par exemple d'une place par 50m² de SP en respectant le plafond PDUIF, mais à mon sens ce n'est plus à jour car il s'agit désormais du PDMIF qui mentionne plutôt 1 place max pour 45m² de SP pour les bureaux situés à moins de 500m d'une gare

Concernant les éléments du PDMIF, ci-joint la synthèse faite par Madame de Mascarel, responsable des transports à VGP, les éléments s'y trouvent. A noter que Noisy est en zone 5.

Il manque dans les documents des mentions du schéma directeur des circulations douces, bien qu'il ne s'impose pas aux communes). La rue André Le Bourblanc est inscrite.

Par ailleurs, il peut être utile également de mentionner l'articulation de leurs projets au projet de réseau vélo Ile-de-France (VIF) dont la ligne V9 a pour ambition de relier Paris à Saint-nom-la-Bretèche. A noter que le support viaire sur notre territoire n'a pas encore été retenu, les réunions techniques sur cette ligne n'ayant pas encore été lancées par la Région. Pour info, la RD307 est ciblée mais sa configuration actuelle n'est clairement pas aux standards du VIF qui préconise des aménagements séparés de la chaussée et de 4m de large.

Très cordialement,

--

Suzana JAEHRLING

Chargée de mission urbanisme, habitat et paysage

Ligne directe : 01 39 66 30 34

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

6 avenue de Paris – CS 10922 – 78009 Versailles Cedex

